

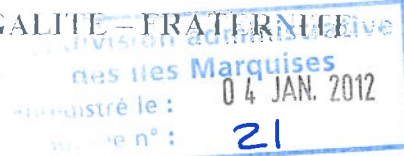


POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 32 -2011 du 14 décembre 2011,

Constatant que les offres concernant l'artisanat et l'agriculture ne répondent pas aux attentes de la CODIM et sont en conséquence déclarées infructueuses

DATE DE CONVOCATION
02 décembre 2011

DATE D'AFFICHAGE
02 décembre 2011

DATE DE LA SEANCE
14 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 14 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 02 décembre 2011 (affichage le 02 décembre) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la commission financière budgétaire a déclaré infructueux à l'unanimité les appels d'offre sur l'artisanat et l'agriculture

En exercice	présents	Votants
15	11	11

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
ARIITAI Rarui, 2e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Muriel TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA

Nesior OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents

François KOKAUANI, Benoît KAUTAI,
nri KAIHA, Domingo TEHAAMOANA

Procurations

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO et
Félix BARSINAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire constate que les offres concernant l'artisanat et l'agriculture ne répondent pas aux attentes de la CODIM et sont en conséquence déclarées infructueuses.

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le

Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et votée les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Taiohae le 14 décembre 2011



Le Président

Joseph KAIHA